

# Séance du mercredi 28 juin 2017

---

L'An deux mil dix-sept, le 28 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS.

**Présents :** Madame Patricia BOURGEAIS,  
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Xavier MARCOLIN,  
Monsieur Michel THOUVIGNON, Madame Marie-Agnès GARNIER

Madame Sandrine CARRE Madame Coralie CHAUVETTE  
Monsieur Stéphane COLLIN Madame Nadine GRANDJEAN  
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX Monsieur Dominique LELIEVRE  
Madame Emilie PINARD

*Madame Emilie Pinard est nommée secrétaire de séance.*

---

## **Ordre du jour :**

Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2017.  
Communauté de Communes des Loges : PV du conseil communautaire du 6 mars 2017.  
Communauté de Communes des Loges : PV du conseil communautaire du 10 avril 2017.

## **Communauté de communes des Loges :**

- Recrutement d'un agent de prévention mutualisé avec l'intercommunalité. *Délibération*

## **Personnel :**

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal. *Délibération*  
- Mise en place du RIFSEEP. *Délibération*

## **Urbanisme :**

- Instauration de Déclaration Préalable pour les clôtures. *Délibération*  
- Cessions de terrains : élargissement des voies communales. *Délibération*

## **Travaux :**

- Points sur les travaux en cours.  
- Etude des devis reçus

## **Ecole :**

- Conseil d'école du 22 juin : compte-rendu  
- Fête de l'école : vendredi 30 juin.

## **Fêtes et cérémonies :**

- Théâtre en plein air : lundi 10 juillet 2017.  
- Célébration du 14 juillet  
- LEAV : Les Echappées A Vélo 2017

## **Divers :**

Courriers reçus.  
Informations et questions diverses.

---

Report des différents CR et PV au prochain conseil municipal.

## **Communauté de communes des Loges :**

- **Recrutement d'un agent de prévention mutualisé avec l'intercommunalité. *Délibération***

Madame le maire rappelle que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent nommer a minima un assistant de prévention. Lorsque l'importance des risques ou de l'effectif le justifie, elles doivent également nommer un conseiller de prévention.

Ces deux agents peuvent être mis à disposition, pour tout ou partie de leur temps par une commune,

l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

Madame le maire fait part aux membres du conseil municipal d'une proposition de la commission « services aux communes » de la Communauté de Communes des Loges, concernant le recrutement d'un agent de prévention mutualisé avec l'intercommunalité.

Pour les communes qui répondront favorablement, une convention sera mise en place.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur sa position vis-à-vis de cette proposition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont émis un avis favorable au recrutement d'un agent de prévention mutualisé avec l'intercommunalité.

### Personnel :

#### **- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe. Délibération**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, en raison d'un avancement de grade.

Madame Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe :         - ancien effectif 0  
   - nouvel effectif 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Il y aura lieu de modifier le tableau des effectifs ultérieurement, en supprimant le poste précédent de l'agent « adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe » après l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) qui aura lieu en septembre 2017.

#### **- Mise en place du RIFSEEP. Délibération**

RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Madame le maire présente ce nouveau régime indemnitaire applicable au personnel de la fonction publique qui est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend 2 parties :

- l'**IFSE** (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

- le **complément indemnitaire**, versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel : il est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Madame le maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants suivants :

**IFSE** (montants annuels) :

G1 - secrétaire de mairie :	1 000 € (montant mini), 6 000 € (montant maxi)
G2 - autre fonction administrative :	500 € (montant mini) 3 000 € (montant maxi)
G1 - adjoint technique, (polyvalence) :	1 000 € (montant mini), 5 000 € (montant maxi)
G2 – autre fonction technique :	500 € (montant mini) 3 000 € (montant max)

Le **complément indemnitaire** (montants annuels maximum) :

G1 - secrétaire de mairie :	1 600 €
G2 - autre fonction administrative :	800 €
G1 - adjoint technique, (polyvalence) :	1 600 € (montant mini), 5 000 € (montant maxi)
G2 – autre fonction technique :	800 € (montant mini) 3 000 € (montant maxi)

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'IFSE et le complément indemnitaire.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## **Urbanisme :**

### **- Procédure de Déclaration Préalable pour les clôtures. Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et son décret d'application n° 2007-18 du 1<sup>er</sup> octobre 2007

Vu l'article R 421-2 du code de l'urbanisme applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Vu le règlement du PPRI (révision janvier 2016),

Considérant que le conseil municipal doit délibérer pour rendre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la procédure de déclaration préalable pour la réalisation des clôtures sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la procédure de déclaration préalable pour la réalisation de clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

### **- Cessions de terrains : élargissement des voies communales. Délibération**

Madame le maire expose le fait que la majorité des voies communales sont très étroites, voir trop étroites, que de ce fait il est raisonnable de prévoir l'achat de terrains pour l'élargissement de ces voies. Ce sera majoritairement lors des transferts de propriétés que l'achat de terrains pourra intervenir. Ce programme d'investissement communal s'étalera sur des décennies.

- Fixation du prix du mètre carré pour l'achat des terrains :

Vu la circulaire n° DEVU1027215C du 12 novembre 2010 relative à l'inconstitutionnalité de la cession gratuite de terrain,

Vu qu'en premier lieu, aucune cession gratuite ne peut plus être prescrite, notamment dans les cas d'élargissements de voies communales,

Vu qu'en second lieu, les cessions gratuites déjà prescrites et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un transfert de propriété, ne peuvent plus être mises en œuvre,

Considérant que les terrains doivent donc être achetés par la collectivité aux propriétaires fonciers, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation,

Considérant que la clause de cession gratuite d'une autorisation ne s'exécute pas d'elle-même, et que pour être effective, elle doit avoir été transférée dans le domaine public de la collectivité bénéficiaire,

Considérant que ce transfert doit être constaté par un acte authentique, passé en la forme administrative ou notariée, à l'initiative et aux frais de la collectivité bénéficiaire et que cet acte doit être transmis, après signature des parties intéressées, au conservateur des hypothèques en vue de la publicité foncière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 11 voix pour, 1 voix contre, et dans un esprit d'équité, de fixer le prix d'acquisition des terrains à 2,50 € le mètre carré pour tous les élargissements de voies pouvant intervenir dans l'avenir, dans la limite de 200 m<sup>2</sup>.

PRECISE qu'un accord de principe a été avec l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire pour une régularisation annuelle des actes afin de limiter les frais.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2112 du budget.

AUTORISE le maire en exercice, à signer tout document utile.

## **Révision du bail de la boulangerie :**

Madame le maire expose que pour le renouvellement du bail de la boulangerie il y a lieu de se référer au bail initial. Or les chiffres relevés dans le logiciel de comptabilité et ceux figurant dans le bail ne correspondent pas.

En effet, les réévaluations du loyer auraient dû être effectuées en 2013 et 2017 et non en 2011 et 2014. Après consultation auprès de Maître Georges RABBE, notaire ayant rédigé le bail initial, celui nous a conseillé d'évaluer le nouveau loyer avec les locataires.

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à fixer le prix du nouveau loyer de la boulangerie avec les locataires et de signer le renouvellement du bail.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Madame le maire à fixer le prix du nouveau loyer de la boulangerie avec les locataires et à signer le renouvellement du bail.

## **Taxe d'habitation : modification de la délibération n° 2017-03-08**

Madame le maire indique au conseil municipal que la commission finance a retenu un projet de budget sans augmentation des taux d'imposition.

Il y a lieu de préciser que le rattachement à la Communauté de Communes des Loges crée un débasage de la part départementale de la taxe d'habitation, ce qui se traduit par une baisse de 6,29 % de notre taux voté en 2016 et reconduit en 2017.

L'administration fiscale a donc recalculé notre taux qui est de 8,36 %.

La part départementale sera désormais versée à la CC des Loges qui reversera à notre commune, sous forme d'attribution de compensation, telle que prévue par le code général des impôts, la somme d'environ 153 083 €.

Ces modifications techniques devraient être sans incidence sur la totalité du produit fiscal perçu par le bloc communal.

Madame le maire propose donc au conseil municipal d'adopter les taux de fiscalité ci-après pour 2017.

Taxe d'habitation :	8,36 %
Taxe foncière bâti :	23,86 %
Taxe foncière non-bâti :	56,25 %

## **Travaux : Points sur les travaux en cours :**

*en régie* : - une chaîne/barre sera mise en place dans l'allée entre le tennis et la haie de sapin, pour empêcher la circulation et le stationnement de voitures dans cette allée ;

- les « quilles » en béton sur le parking à côté de la porte du tennis vont être déplacées et positionnées sur l'herbe de façon à empêcher le stationnement de véhicules dans le champs communal, et à libérer des places de parking ;

- création d'un emplacement de stationnement pour vélo et d'une place PMR sur le parking de l'auberge ;

- la poignée de la porte de la boulangerie va être remplacée (montant TTC 468 €) ;

Mini-stade : les couleurs du revêtement ont été validées par le conseil municipal, le revêtement va être finalisé très prochainement ;

la région nous propose une inauguration le 21 juillet, date peu propice à la présence d'enfants/ados. Nous envisageons une autre date.

Ecole : la sécurisation de l'entrée de l'école est planifiée pour octobre ;

## **Ecole :**

- Conseil d'école du 22 juin :

La fermeture d'une classe a été confirmée, il s'agit de la classe de CP.

Désormais l'école de Sigloy est une école maternelle.

Rythmes scolaires : le décret est arrivé ce jour ;

Une dérogation pour le retour aux 4 jours a été déposée. Le directeur d'académie décidera du changement ou non du rythme scolaire avant le 7 juillet.

- Fête de l'école : elle aura lieu à Sigloy le vendredi 30 juin.

## **Fêtes et cérémonies :**

- Théâtre en plein air : lundi 10 juillet 2017.

Une troupe de théâtre amateur nous propose une pièce de théâtre de leur composition

« Les cinq dits », pièce qui se jouera en extérieur si la météo le permet.

- Célébration du 14 juillet :

La municipalité offrira et servira l'apéritif offert à nos administrés.

l'Auberge préparera le buffet. Réservation et paiement se feront directement à l'auberge.

Le groupe Artamuse animera la soirée qui sera suivie d'un feu d'artifice..

- LEAV : « Les Echappées A Vélo 2017 »

Les Passeurs de Loire proposeront des sorties bateau à un prix très attractif, Le circuit gourmand est reconduit, l'auberge proposera une assiette « Loire à Vélo » ainsi que le dessert/café, du fait que la boulangerie sera fermée pour congés. Monsieur François Baillon photographe, zoologue, exposera ses photos animalières en bord de Loire.

L'apéritif offert au Port par la municipalité sera animé par Malek.

Atelier de décoration de vélos sur le thème poisson.

**Divers** : Informations et questions diverses :

Monsieur Michel Thouvignon rappelle l'importance de s'équiper d'un défibrillateur, nous allons relancer la recherche de fournisseurs.

La chorale « La Rabelière » nous propose un concert en l'église, le vendredi 8 décembre 2017.

La séance est levée à 22 h 30.